

PUBLICATION D'UN SECOND DECRET MODIFIANT LE STATUT DU PERSONNEL DES IEG

- 1- Un second texte modifiant le statut des IEG datant du 2 Juillet vient d'être publié au J.O. du 04 Juillet (ci-joint).

Ce texte prévoit diverses dispositions et notamment :

- **L'abrogation de la clause de nationalité** (article 4 du statut). Dorénavant, les étrangers, y compris ceux extra communautaires, peuvent être embauchés dans les IEG.
- **Les conditions d'information de l'employeur lorsqu'un salarié demande à partir en retraite.** Le texte prévoit que les salariés doivent informer l'employeur **avec 3 mois de préavis minimum.**

Quant aux agents ayant atteint 65 ans, ils seront mis en inactivité par l'employeur sauf quelques situations particulières (3 enfants, insuffisance de trimestres). Dans ce cas et sous réserve de l'aptitude physique à leur emploi, les agents **peuvent demander** à être prolongés de 3 années supplémentaires au maximum.

- La réécriture de l'article 26 sur les prestations familiales.
- La limitation des avantages en nature aux seuls agents en invalidité ou inactifs **ayant 15 ans d'activité.** Ce point est important, car on peut aujourd'hui bénéficier du régime spécial de retraite **dès lors que l'on a 1 an d'activité...** mais en revanche, on ne peut conserver les avantages en nature que si l'on a 15 ans de maison. C'est là la création d'un double statut au sein des inactifs auquel FO a été opposée.

2 – Les textes restants à publier :

- Le décret abrogeant le décret de 1954 relatif à la clause couperet (55 ou 60 ans) dans les IEG, sachant que d'ores et déjà les employeurs ne l'appliquent plus.
- Le décret précisant que le statut s'applique aux agents commerciaux, qui avait été discuté au Conseil Supérieur de l'Energie en même temps que l'abrogation de la clause de nationalité et pour lequel FO poursuit ses interventions auprès des ministères.

Paris, le 8 Juillet 2008